

## **RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 403-2025**

### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2015 DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS AFIN DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT NUMÉRO 402-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2015 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MATAGAMI ET SES AMENDEMENTS**

---

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 343-2015 de zonage* est en vigueur sur le territoire de la ville de Matagami depuis le 8 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami peut modifier son règlement de zonage en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 402-2025 modifiant le Règlement numéro 342-2015 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Matagami et ses amendements* est adopté et entrera en vigueur en même temps que le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami doit assurer la concordance de ses règlements d'urbanisme à la suite d'une modification au plan d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami doit donc modifier son plan de zonage afin de refléter cette modification apportée au plan des affectations figurant au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Réal Dubé à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2025 (résolution 2025-06-10-07);

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été préalablement adopté à la séance ordinaire tenue le 10 juin 2025 (résolution 2025-06-10-08);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami a tenu une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 2 juillet 2025 conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

EN CONSÉQUENCE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Règlement de concordance numéro 403-2025 modifiant le Règlement numéro 343-2015 de zonage et ses amendements afin de se conformer au Règlement numéro 402-2025 modifiant le Règlement numéro 342-2015 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Matagami et ses amendements ».

### **ARTICLE 3 OBJETS DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à assurer la conformité des règlements d'urbanisme au *Règlement numéro 402-2025 modifiant le Règlement numéro 342-2015 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Matagami et ses amendements* par la modification des tracés de la zone PB3 au plan des affectations.

### **ARTICLE 4 INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

### **ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.2.2.1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2015 DE ZONAGE**

L'article 2.2.2.1 du *Règlement numéro 343-2015 de zonage* est modifié par l'ajout, à la suite du dernier paragraphe du 2<sup>e</sup> alinéa, de l'énoncé suivant :

*Un gîte touristique situé dans une zone PB peut également être autorisé aux mêmes conditions dans un bâtiment du groupe « habitation I ».*

### **ARTICLE 6 MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS APPLICABLE À LA ZONE PB3 FIGURANT À L'ARTICLE 13.2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2015 DE ZONAGE**

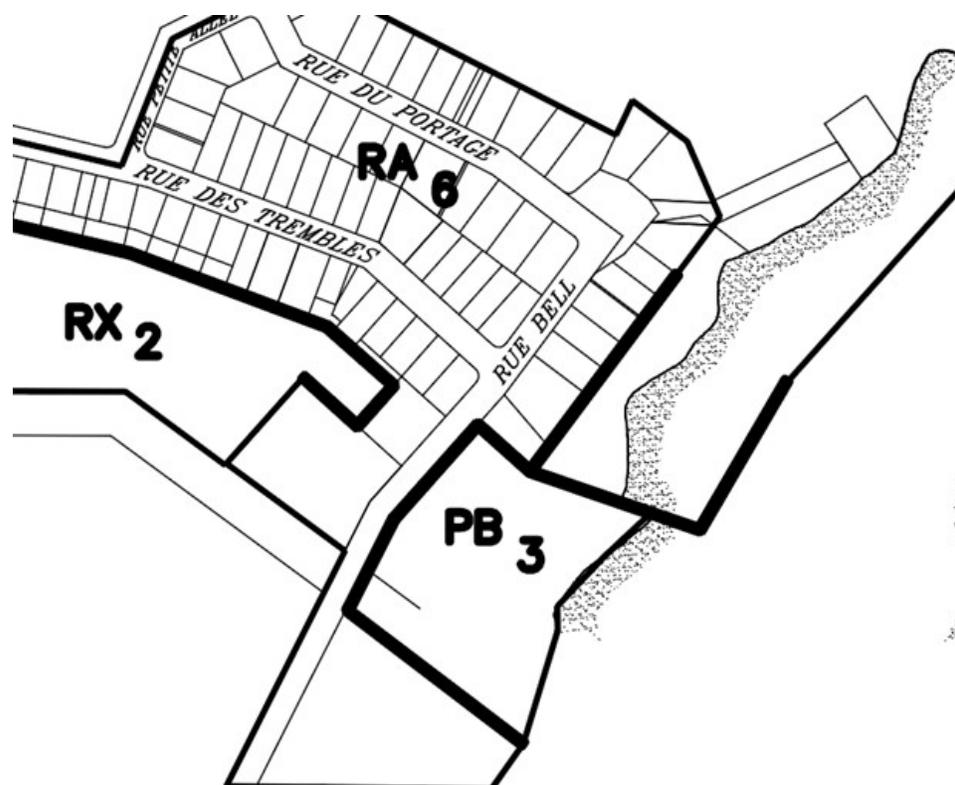
Le *Règlement numéro 343-2015 de zonage* est modifié à l'article 13.2 intitulé « Grille de spécifications », par l'ajout, dans la colonne applicable à la zone PB3, d'un « ● » vis-à-vis les lignes suivantes :

- HABITATION I;
- HABITATION VI;
- COMMERCE ET SERVICES 1.

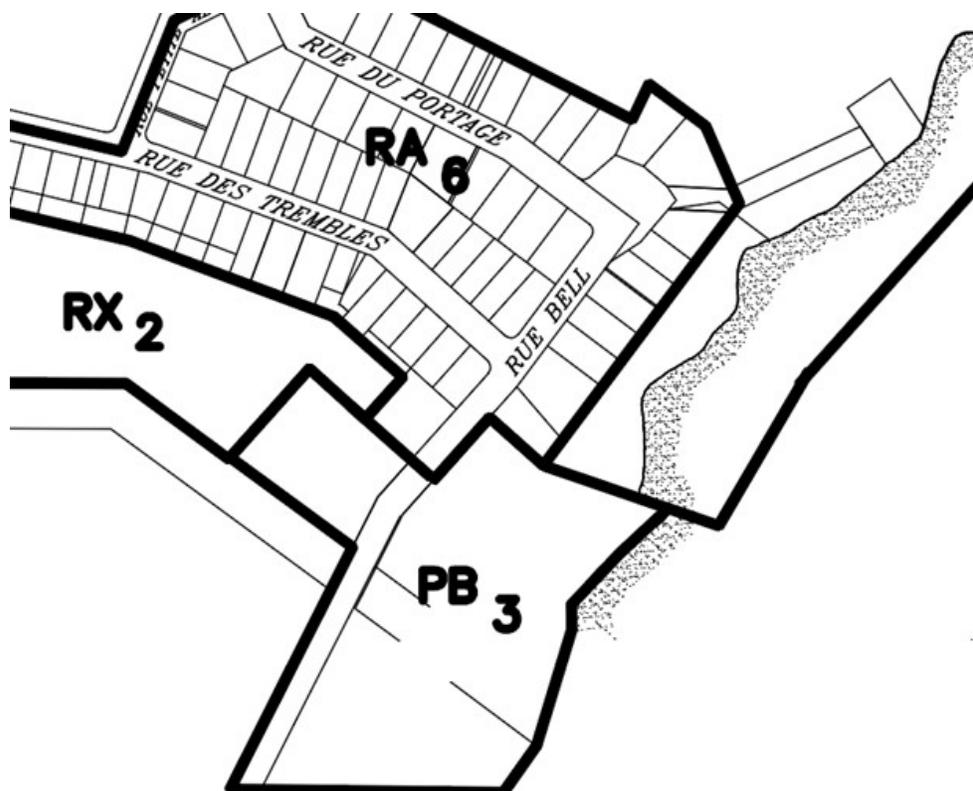
### **ARTICLE 7 MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE FIGURANT À L'ANNEXE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2015 DE ZONAGE**

Le *Règlement numéro 343-2015 de zonage* est modifié à l'annexe intitulée « Plan de zonage », par l'agrandissement de la zone PB3 au détriment de la zone RA6 afin de refléter le tracé de l'affectation PB du Plan d'urbanisme tel que modifié :

- Avant la modification :



- Après la modification :



**ARTICLE 8    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

*René Dubé*

---

RENÉ DUBÉ  
MAIRE

*Daniel Cliche*

---

DANIEL CLICHE  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
GREFFIER ADJOINT

Avis de motion donné le 10 juin 2025

Résolution n° 2025-06-10-07

Projet de règlement adopté le 10 juin 2025

Résolution n° 2025-06-10-08

Avis public pour l'assemblée publique donné le 11 juin 2025

Assemblée publique aux fins de consultations tenue le 2 juillet 2025

Règlement adopté par le conseil le 8 juillet 2025

Résolution n° 2025-07-08-05

Affiché et entré en vigueur le